RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents: MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEAUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Secrétaire de séance : M. VIALE Thierry

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de BAURECH ;

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

- M. Pascal MODET, Maire, président ;
- M. Alain SERRA, conseiller municipal,
- M. Thierry VIALE, Adjoint au Maire,
- Mme Stella BRANDIER, conseillère municipale,
- M. Frédéric ROUGIER, Adjoint au Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nomb	ore de bulletins :	15	
À déc	luire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation su	ffisante): 0	
Reste	, pour le nombre de suffrages exprimés :	15	
Majorité absolue :			
Ont o	btenu:		
_	Mme Micheline TRÉVAUX :	15 voix (quinze voix)	
_	M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE :	15 voix (quinze voix)	
_	M. Pascal MODET:	15 voix (quinze voix)	

Mme Micheline TRÉVAUX, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE et M. Pascal MODET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de BAURECH

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral :

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1^{er} ou au second tour)
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

- M. Pascal MODET, Maire, président ;
- M. Alain SERRA, conseiller municipal,
- M. Thierry VIALE, Adjoint au Maire,
- Mme Stella BRANDIER, conseillère municipale,
- M. Frédéric ROUGIER, Adjoint au Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

MOIII	bre de bulleuns:	13
À dé	duire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste	e, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majo	orité absolue :	8
	obtenu:	
_	`1	,
_	M. Thierry VIALE:	inze voix)
_	Mme Nathalie MODET:	inze voix)

M. Alain SERRA, M. Thierry VIALE et Mme Nathalie MODET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

PROJET DE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de Maison des Assistants Maternels (MAM) devait voir le jour dans le bourg, mais un problème de locaux a contraint les porteurs du projet à chercher un autre bâtiment.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020/09 du 20 février 2020 décidant l'acquisition par voie de préemption d'un bien sis dans le bourg. Ce bien comporte notamment un bâtiment qui jouxte le parking de l'école et pourrait accueillir une MAM. Des travaux seraient à prévoir, le souhait des assistants maternels étant de débuter leur activité en janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet de MAM dans le futur bâtiment communal

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires

FONDS DÉPARTEMANTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 684 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux de voirie pour le réaménagement de la voie communale n°11 dite route de Mougnon. Ces travaux n'ont été réalisés qu'en 2020 afin d'être coordonnés avec les travaux du Département dans le carrefour de Mougnon sur la RD 115.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2020 les opérations suivantes :
 - Aménagement de l'entrée du bourg
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 684 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

INFORMATIQUE ÉCOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en octobre 2019 une convention de partenariat « Écoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR) avec l'Académie de BORDEAUX, visant à l'équipement numérique des classes. Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 14 000 €, dont 50 % à la charge de la commune.

Mme Micheline TRÉVAUX indique que la commission aux affaires scolaires a travaillé avec le Directeur d'école et a fait établir des devis correspondant aux équipements numériques, comprenant matériel et réseau informatique : vidéoprojecteur interactif, ordinateurs portables, robots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention) ACCEPTE les devis suivants :

- UGAP, d'un montant total de 4 221 € HT, comprenant 6 PC portables avec adaptation des processeurs de base, de la mémoire de base et du disque dur de base
- 2GCOM, d'un montant total de 2 080 € HT, comprenant la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur interactif (avec une remise de 10 % sur l'installation)
- 2GCOM, d'un montant total de 250 € HT, comprenant le déplacement du vidéoprojecteur d'une des classes (avec une remise de 10 %)

- GÉNÉRATION ROBOTS, d'un montant total de 1570.75 € HT, comprenant un pack éducation de 10 robots et valise de transport
- EDUCandCO, d'un montant total de 139 € HT, comprenant un stylo scanner
- UGAP, pour un montant total de 607.58 € HT, comprenant 10 casques stéréo, un micro-visualiseur mobile, un visualiseur mobile, deux sacoches de transport, un enregistreur dictaphone
- LDLC, d'un montant total de 2 334.26 € HT, comprenant le matériel pour la mise en réseau de l'ensemble du groupe scolaire
- SARL MOGA, d'un montant total de 5 347.20 € HT, correspondant au câblage informatique

CHARGE le Maire de passer commande

PERSONNEL COMMUNAL

Personnel technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Jean-Marcel BÉNAVENT a été recruté le 2 mars 2020 à BAURECH jusqu'au 31 août 2020. Adjoint technique à la mairie de ANGLET, et en disponibilité, il a demandé une mutation au 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la mutation de M. BÉNAVENT au 1^{er} septembre 2020

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette mutation

Personnel scolaire

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal avoir reçu Melle Cassandra LAPEYRE qui occupe un poste d'ASEM auprès des grandes sections de maternelle. Melle LAPEYRE est entrée dans la collectivité le 15 juillet 2017 en contrat aidé à temps non complet pour une durée d'un an ; ce contrat aidé a été renouvelé le 15 juillet 2018 puis le 15 juillet 2019 (6 mois). Le contrat aidé ne pouvant être renouvelé, un CDD à temps non complet (32 h hebdomadaire) a été signé pour la période du 16 janvier au 9 juillet 2020.

Melle LAPEYRE assurant également le ménage des bâtiments scolaires durant les périodes de vacances scolaires, Mme TRÉVAUX propose qu'un nouveau contrat soit proposé à Melle LAPEYRE. Elle précise qu'un CDI ne peut être envisagé, Melle LAPEYRE ne remplissant pas les conditions nécessaires, à savoir 6 années en CDD. Mme TRÉVAUX propose donc un CDD d'un an à temps complet et de reconsidérer la situation de Melle LAPEYRE en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de renouveler le contrat de Melle LAPEYRE Cassandra pour une période du 10 juillet 2020 au 9 juillet 2021 à temps complet

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce contrat

BUDGET PRIMITIF 2020

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n^{\bullet} 2020/025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 20/02/2020

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Section d'INVESTISSEMENT

QUESTIONS DIVERSES

AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UN ACTE RELATIF À L'ACQUISTION D'UN BIEN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020/09 du 20 février 2020 décidant l'acquisition par voie de préemption du bien sis *Le Bourg* à BAURECH, cadastré section A 307, A 308, A 719 et B 762, d'une superficie totale de 1 531 m², appartenant à Mme ARMELIN Delphine Laure Nancy et M. ARMELIN Pascal Loïc Mattias Elzeard. La vente a été fixée au prix de 330 000 €, la commission d'agence à 13 167 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire:

- à procéder à l'acquisition du bien sis *Le Bourg* à BAURECH, cadastré section A 307, A 308, A 719 et B 762, d'une superficie totale de 1 531 m², appartenant à Mme ARMELIN Delphine Laure Nancy et M. ARMELIN Pascal Loïc Mattias Elzeard. La vente a été fixée au prix de 330 000 €, la commission d'agence à 13 167 €
- à représenter la commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Frédéric BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 617, B 1107, B 1119 et B 1120, d'une superficie totale de 1 756 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

REMPLACEMENT STORES ÉCOLE

Le maire informe le Conseil Municipal que des stores de l'école primaires sont défectueux et nécessitent un remplacement. La commission en charge des travaux a fait établir un premier devis s'élevant à 2 518.98 € HT, d'autres devis sont en cours.

Afin de pouvoir effectuer les travaux de remplacement des stores durant les vacances scolaires, le Maire propose au Conseil Municipal de voter une enveloppe maximale correspondant au montant du devis présenté, et de retenir le devis le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de voter une enveloppe maximale de 2 518.98 € HT correspondant au remplacement de stores défectueux à l'école primaire

DEMANDE à la commission en charge des travaux d'étudier les futurs devis et de retenir le moins disant

CHARGE le Maire de passer commande

DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

 ${f Vu}$ la délibération du conseil municipal n° 2017/070 en date du 18 septembre 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - o Mme Micheline TRÉVAUX, Adjointe au Maire, en qualité de titulaire
 - o M. Patrice LE PROUX DE LA RIVIÈRE, conseiller municipal, en qualité de suppléant
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

FEUX TRICOLORES COMPORTEMENTAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la commune envisage l'implantation de feux comportementaux dans le bourg afin de limiter la vitesse notamment aux abords de l'école. Ces feux ont pour principe de passer au rouge ou au vert en fonction de la vitesse des automobilistes. Ce dispositif n'étant pas réglementé, il n'est pas autorisé par le département sur les routes départementales. Des communes commencent à recevoir néanmoins l'autorisation d'expérimenter ces feux comportementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'installation de feux tricolores comportementaux dans le bourg

DEMANDE au Maire de contacter des communes ayant pu obtenir l'autorisation d'installer des feux comportementaux à titre expérimental

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45